



FAIB

News

N°83 – 1er Trimestre 2011

BELGIQUE- BELGIE

P.P. - P.B.

B-36

Table of contents

	Page
Calendar of Events	2
ASBL belges actives à l'étranger et associations étrangères actives en Belgique	3
Assurances du personnel	4
International associations and advocacy	5
Helicopter view on recurrent or new legal issues affecting trade associations	6
Indexation des indemnités non- imposables payées aux bénévoles	6
FAIB activities and other news	7
New Members	8
FAIB events attended BECI	8

EDITORIAL



Daniel Van Espen, Président de la FAIB

Etre volontaire : tout un programme

Volontariat sont des plus diverses, tout comme les multiples offres offertes aux volontaires. Cela peut également passer par l'engagement au sein d'une association internationale.

Changez les choses : devenez bénévole ! Tel est le slogan de 2011 qui en consacre l'année européenne. L'objectif : mettre en valeur les activités effectuées par les bénévoles européens, mais aussi sensibiliser les citoyens sur les opportunités de volontariat qui s'offrent à eux. De l'action humanitaire, en passant par l'aide au développement ou l'aide sociale à la jeunesse, près d'un tiers des Européens sont aujourd'hui impliqués dans de telles actions.

L'actualité de l'Année européenne du volontariat, nous interpelle. Doit-on harmoniser le volontariat en Europe ? Comment augmenter le nombre de volontaires européens ? Comment permettre une meilleure reconnaissance des travailleurs volontaires ? Dans son article 214 TFUE (Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne), le Traité de Lisbonne instaure un Corps Volontaire Européen d'Aide Humanitaire (EVHAC). Sa mise

Européenne du Volontariat. A cet effet, une consultation publique sur la mise en place de l'EVHAC se poursuit jusqu'au 3 mai 2011. Il est possible et même recommandé de donner son avis. Au cours du second semestre 2011, il est prévu de lancer un projet pilote. Et, le premier semestre 2012, correspondra aux propositions législatives.

L'état des lieux du volontariat en Europe montre clairement une tendance à la hausse même s'il subsiste des disparités entre les différents pays. En Belgique, tout comme dans les pays riverains, entre 1% et 2% du PIB exprime la valeur économique du volontariat.

Cependant, il subsiste un cadre institutionnel et légal disparate. La Commission européenne considère que le manque de cadre légal est un obstacle au développement du volontariat, notamment en ce qui concerne la couverture par une assurance lors de l'exercice de ces activités ou la validation des compétences acquises par exemple.

L'année européenne du volontariat est là pour relever plusieurs défis, dont celui visant la gestion des ressources humaines. Le problème du financement par des subventions qui sont de plus en plus remplacées par des contrats publics, ce qui entraîne une compétition

Suite page 2

RECRUITMENT

A service to Members: the FAIB site allows both individuals and associations to post their availability for recruitment and to visit job vacancies within members associations.

Please check this site regularly for any updates. www.faib.org/members/announcements.php

CALENDAR OF EVENTS

• 12 May 2011 Annual General Assembly

KEYNOTE SPEAKER: Franciskus baron van Daele, Chef de Cabinet of the President of the European Council, Herman Van Rompuy. The presentation, scheduled from **10:00 to 11:00 hrs** will focus on "the Council of Europe, one year after the Lisbon Treaty" and will include some considerations on the role of the international associations in today's civil society.

The FAIB Statutory General Assembly is scheduled from 11:00 to 12:00 hrs to which all participants are welcome as well as to the lunch that will be preceded by a welcome drink, enlivened by the Horta String Quartet, under the direction of Manuel Camacho, first violin.

The detailed programme and registration form will follow in due course; remember to earmark the date in your diary!

Lunch-debates 2011

Standard schedule: 12:00-13h00: sandwich-lunch followed by 13:00-14h30: presentation & questions/answers session

Confirmed presentations and topics under preparation:

- **14 April 2011:** The UIA (Union of International Associations) 100 years of documenting international civil society. Speaker: **Nancy Carfrae**, Database Manager, UAI
- **8 juin 2011 :** Les différentes formes et clauses du contrat de travail. Orateur : **Sabine De Cock**, Senior Advisor - Legal & Social affairs, Groupe S.
- **14 septembre :** Présentation conjointe Actiris / Bruxelles Formation : tour d'horizon des aides à l'embauche et des opportunités de formation (orateurs à confirmer)
- **October :** Audit for AISBL /OING - speaker **Brigitte Motte**, VRC Audit / FAIB Associated Member (date to be fixed).
- Assurances de risques (obligatoires et facultatives) pour les AISBL : orateur (Marsh) et date à confirmer.

Exhibitions & Site Inspection Visits – hosted buyers' complimentary programme:



IMEX: Frankfurt 23-27 April

IMEX is the place to come for groundbreaking ideas, to forge meaningful business relationships and develop rewarding deals. With 3,500 exhibitors from around the globe under one roof, it's easy to do more business in a day at IMEX than you could do in a whole month from your office. There are over 70 free educational seminars at the show. **More on: www.imex-frankfurt.com/imex11association**



Vigo: Northwestern Spain, 27-29 April 2011

MITM is a 15 years old interactive one and a half days travel trade market directed to the incentive, meetings and events market, where European and Mediterranean travel and tourism organizations and companies meet by individual appointments with European and USA hosted buyers organizing or contracting incentive trips, meetings, conferences, international congresses and events.

More on: www.mitmeuromed.com



Site inspection Cyprus: the programme initially scheduled on 1-4 April will be postponed to a later date.



UNDER PREPARATION: BUDAPEST, first half of June or first half of September 2011

for further information, please contact the FAIB Secretariat: faib@faib.org

Suite Editorial

accrue entre les diverses organisations de volontaires. Des mesures d'accompagnement doivent être proposées pour aider lesdites organisations de volontaires.

Il existe des programmes européens destinés à favoriser le rapprochement entre jeunes de l'Union européenne. Les pays partenaires voisins de l'UE et les pays ACP sont également concernés dans ce vaste programme d'action 2007-2013 qui se concentre sur la mobilité et l'éducation non formelle. Le Programme Européen «Jeunesse en Action»

(PEJA), le service volontaire européen (SVE) sont orientés vers quelques grands axes majeurs d'action pour promouvoir la citoyenneté active des jeunes, développer la solidarité des jeunes, les systèmes d'appui à la jeunesse, le soutien à la coopération, et le développement de la compréhension mutuelle.

De quoi nous inviter à la réflexion pour agir...

Daniel Van Espen, Président FAIB

ASBL belges actives à l'étranger et associations étrangères actives en Belgique : comment faire en pratique ?

SYNECO a consacré, le 22 février dernier, un séminaire au double et important sujet des activités à l'étranger des ASBL – et également AISBL – belges et dans l'autre sens, des activités en Belgique des associations de droit étranger. La FAIB a participé à ce séminaire, et se réfère aussi volontiers au dossier n° 10 d'ASBL Actualités, consacré aux mêmes problématiques (Edipro, 140 pp.).

Ces thèmes ont été examinés notamment dans le cadre de l'Union européenne. D'entrée de jeu on a rappelé que les «associations sans but lucratif belges peuvent bénéficier du droit d'établissement et de la libre prestation de services pour leurs activités dans un autre Etat membre. Mais en sens inverse, elles subissent les effets de ces deux libertés exercées sur le territoire belge par leurs homologues des autres Etats membres».

Le thème du droit d'établissement a toutefois fait l'objet d'une analyse critique approfondie. Car s'il est généralement admis que les ASBL sont des «entreprises» dans le cadre du droit européen de la concurrence, il s'agit de savoir si le droit régissant les stratégies de déplacement d'activité des sociétés est également «applicable aux associations et autres groupements qui poursuivent un but non lucratif». Réponses nuancées, compte tenu des dernières positions de la Cour de Justice. On a relevé à cette occasion que les bénéficiaires du régime de l'AISBL sont souvent tentés, ou contraints, de déplacer le siège social de leur association. Le transfert de siège lié un changement de loi applicable désormais considéré comme une modalité de la liberté d'établissement.

On voit plus clairement les solutions quand il s'agit d'autoriser la création en Belgique d'un «centre d'opération» d'une association sans but lucratif valablement constituée à l'étranger. Toute la matière est exposée à l'article 26 octies de la loi du 27 juin 1921 (1). On y lira que pareil centre d'opération peut exister à partir d'une simple déclaration au greffe du tribunal de commerce de l'arrondissement compétent. Différentes informations doivent être fournies. Les règles habituelles de la législation belge relative aux ASBL doivent être respectées concernant notamment les comptes et les libéralités.

Les centres d'opération répondent parfois à des règles spécifiques, car il s'agit de bien distinguer la situation de l'association sans but lucratif étrangère et celle du centre d'opération.

La FAIB s'est interrogée sur le contrôle éventuel de la

qualité d'«association sans but lucratif étrangère» dont on se revendique : aucune disposition n'existe à cet égard.

Il faut rappeler que pour les associations internationales sans but lucratif de droit étranger, l'ancien article 58 – maintenant abrogé – prévoyait une procédure spécifique. Dans ce cas de figure l'actuel article 26 octies constitue la seule solution.

L'ASBL étrangère active en Belgique devra évidemment se situer par rapport au droit du travail applicable et au régime de sécurité sociale applicable. Certaines formalités administratives devront également être respectées.

Toujours pour les ASBL étrangères actives en Belgique, il faudra examiner l'impact des règles relatives aux impôts sur les revenus (2). Il faut rappeler à cette occasion que les libéralités fiscalement déductibles à l'impôt des personnes physiques profitent désormais non seulement aux ASBL et à certains organismes belges, mais également à toutes les ASBL et organismes similaires résidents «d'un autre Etat membre de l'Espace économique européen qui sont agréés de manière analogue» (3).

Par ailleurs, l'ASBL belge active à l'étranger doit être située par rapport au droit fiscal belge et étranger, et également au regard du droit social belge et étranger. On trouvera les orientations principales dans les derniers chapitres de l'étude Edipro. Dans le domaine fiscal, on aura souvent recours aux quelque cent conventions fiscales préventives de la double imposition. Du point de vue du droit de travail, il faudra tenir compte de la convention dite de Rome et du règlement européen sur la loi applicable aux obligations contractuelles. C'est alors en fonction de différents critères qu'est déterminé le droit applicable, le principe de base étant la liberté des parties. Par contre, en matière de sécurité sociale, la règle générale est l'assujettissement au régime de sécurité sociale du lieu d'occupation.

A. De Schutter.

- (1) *sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations. En principe le «centre d'opération est un établissement durable sans personnalité juridique distincte et dont les activités sont conformes à l'objet social de l'association».*
- (2) *On peut consulter par exemple le guide pratique édité en 2010 par Edipro, «Les déclarations à l'impôt sur les revenus des ASBL»*
- (3) *Arrêt «Persche» de la Cour de Justice, 27/1/2009*

Les programmes d'assurances du personnel : pension, décès, hospitalisation, invalidité

La société de consultance Mercer Belgium avait délégué Sébastien Petit pour illustrer le sujet du déjeuner débat de la FAIB du 26 janvier dernier auquel une trentaine de représentants d'associations ont participé.

Restituant le contexte général de la Sécurité Sociale belge, des couvertures qu'elle prévoit et des difficultés de financement qu'elle éprouve, l'orateur a mis en perspective l'importance du deuxième pilier de protection des travailleurs, constitué à l'initiative de l'employeur.

Les associations internationales peuvent avoir des difficultés pour en comprendre les tenants et aboutissants, notamment en raison de l'origine multinationale des membres de leur Conseil d'administration et de la nationalité étrangère du personnel occupé. Il semblait donc utile pour la FAIB de reprendre le sujet.

Dans le système légal belge, il est rappelé l'importance d'établir officiellement les dates d'emploi à l'étranger de façon à insérer les droits attachés à cette partie de la vie active dans la carrière totale de la personne en vue de la pension. Par ailleurs, les plafonds en vigueur peuvent limiter sérieusement les indemnités dont bénéficient les employés en cas de problèmes de santé.

Les plans de prévoyance à la disposition des employeurs dans le deuxième pilier se rapportent à diverses circonstances ; la retraite, le décès, l'invalidité, les soins de santé, avec des modalités liées au statut : crédit temps, temps partiel, bénéficiaires, liaison avec un prêt hypothécaire. Pour des entités restreintes telles les associations, le financement est généralement trouvé dans le cadre d'assurances de groupe.

- Pour la retraite, dont le maximum légal d'un ménage pour une carrière de 45 ans n'excède pas annuellement 29.000 euros brut, les plans complémentaires se concluent souvent par la formule de la « prime fixée » (x% du salaire, chaque catégorie d'employé étant traitée de façon homogène). Il est aussi possible de prévoir le but à atteindre, soit le montant du capital qui sera constitué à l'âge de la pension. Les formules « cafeteria » et « cash balance » sont des systèmes mixtes. Chaque modalité a ses avantages et ses inconvénients. Le montant

constitué est souvent réalisé sous forme de capital et non de rente.

- Le capital décès prévoit aussi plusieurs modalités. Le plus souvent, un montant déterminé se constitue par des primes annuelles qui varient avec l'âge. Le choix de la formule doit être réfléchi car un contrat conclu par un employé sans enfant de 25 ans n'a plus la même portée quand il arrive à 40 ans, marié avec deux enfants !
- L'assurance invalidité compare la rente légale prévue (un pourcentage du salaire plafonné à 37.668 euros) avec les besoins de la personne. Des variables à considérer sont le délai de carence et l'indexation de la rente.
- Enfin, l'assurance soin de santé concerne l'hospitalisation et les frais médicaux en complément ou substitution de l'intervention de la mutuelle. Le coût pour l'employeur dépend de la taille du groupe, de la couverture et de la compagnie ; à titre d'indication, M. Petit cite les chiffres de 12 à 18 euros / mois.

M. Petit complète un exposé très clair en parlant des engagements individuels de pension qui sont une valorisation complémentaire pour une personne qui ne s'appliquent pas à tous les employés du même statut. La présentation complète est disponible sur demande au secrétariat de la FAIB.



André Douette, Board member